



Croix-Rouge canadienne
Division du Québec

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA
COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LE RÈGLEMENT
SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES**

Québec, le 20 janvier 2010

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction

II. Rappel de l'ampleur de la problématique des décès par noyade en piscines résidentielles

III. Recommandation 1

IV. Recommandation 2

V. Conclusion

Annexe

I. INTRODUCTION

Depuis plus de 60 ans, la Croix-Rouge canadienne offre au grand public des programmes d'apprentissage de la natation et de la sécurité aquatique. En offrant ces programmes, la Croix-Rouge aide le grand public, soit plus de 200,000 québécois chaque année, à développer des habitudes saines et positives en matière de sécurité aquatique, et à assurer leur sécurité dans l'eau, sur l'eau et près de l'eau.

Depuis 1991, la Croix-Rouge, en accord avec l'Association canadienne des coroners, passe chaque année en revue tous les dossiers de noyade afin de colliger les informations nécessaires à la production d'un rapport annuel d'envergure canadienne. Un traitement minutieux et systématique de toutes les données recueillies est réalisé par des professionnels dans le domaine de la statistique, de l'épidémiologie, de la recherche en traumatismes et en santé publique. Suite à l'analyse de ces données, des rapports qui exposent les différentes statistiques de noyade selon les groupes d'âge, le sexe et le lieu, les facteurs de risque et les principales tendances sur une période de temps, ont été publiés. Ces rapports proposent des mesures préventives quant aux noyades reliées aux activités aquatiques incluant la baignade dans les piscines résidentielles.

La Croix-Rouge collabore également à la production d'un rapport sur les noyades au Québec avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport - Secrétariat de la sécurité dans les sports. Un premier rapport couvrant une période de 10 ans (1991 à 1999) a été publié en 2000 et un autre rapport est en cours de rédaction. Ce dernier posera un regard sur une période de 15 ans (1991 à 2005) de collecte et d'analyse de données quant aux cas de noyades et de quasi-noyades au Québec.

En 2006, la Croix-Rouge a participé au comité consultatif mis sur pied pour orienter et conseiller l'Institut national de santé publique dans la production d'un avis sur la sécurité dans les piscines résidentielles au Québec. De plus, dans le cadre de la consultation publique sur les règles de sécurité applicables aux piscines résidentielles, la Croix-Rouge a présenté en novembre 2007 un mémoire à Madame Nathalie Normandeau, ministre des affaires municipales.

La Croix-Rouge, par son expertise en sécurité aquatique et en prévention des traumatismes, est régulièrement invitée à siéger et à participer aux grandes réunions nationales et internationales de prévention des traumatismes.

Suite à la publication, en juillet 2009, par le gouvernement du Québec d'un projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec a souligné l'avancée importante en termes de

prévention des décès par noyade que constituait la mise en place d'un cadre législatif.

Le projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles est le fruit de nombreuses consultations auprès des différents acteurs que ce soit les organismes dédiés à la formation et à la prévention, le grand public, les municipalités et ministères.

Ces consultations ont confirmé un consensus quant à la nécessité d'élaborer un cadre législatif et d'outiller les municipalités dans l'application d'un règlement qui soit à la fois uniforme et clair.

Maintenant, pour que le projet de règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et son application par les municipalités contribuent de manière efficace à la prévention et à la réduction des noyades en piscines résidentielles, il appert de notre devoir et de notre responsabilité d'identifier les améliorations possibles au règlement et d'émettre des recommandations.

Recommandation 1

Que soit modifié le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles afin qu'il préconise uniquement des mesures de sécurité dites passives et qu'il s'applique à toutes les piscines résidentielles existantes ou à venir. Et, dans ce cadre, qu'un délai de mise en conformité de 5 ans soit prévu au règlement pour les piscines existantes.

Recommandation 2

Que, parallèlement à l'application d'un règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, une stratégie soit mise en place avec les organismes de formation pour augmenter le nombre de personnes formées en sécurité aquatique et en réanimation cardio-respiratoire (RCR/DEA).

II. RAPPEL DE L'AMPLEUR DE LA PROBLÉMATIQUE DES DÉCÈS PAR NOYADE EN PISCINES RÉSIDENIELLES

Depuis 1991, plusieurs rapports annuels ou périodiques, canadiens ou québécois, mentionnaient un décompte statistique des noyades ainsi que l'analyse des profils, des circonstances, des facteurs de risque et des tendances à long terme. La noyade en piscine résidentielle touchant les tout-petits a été et demeure un sujet préoccupant tant au niveau des impacts psychologiques pour la famille, les proches qu'au niveau des impacts socio-économiques.

Notre réflexion repose sur les résultats de ces recherches de même que sur les travaux de plusieurs groupes d'experts à savoir :

- (1) Croix-Rouge canadienne, *Ce que nous avons appris : 10 ans de faits pertinents sur les noyades et autres traumatismes liés à l'eau au Canada, 1991-2000.*
- (2) Croix-Rouge canadienne, *Les noyades et autres traumatismes liés à l'eau au Canada, 10 ans de recherche, module 1, Aperçu.*
- (3) Croix-Rouge canadienne en collaboration avec la RRSSS de Montréal-Centre, Direction de la Santé publique, *Noyades chez les baigneurs au Canada, circonstances et prévention, 1991-1994*
- (4) Secrétariat au loisir et au sport du Québec en collaboration avec la Croix-Rouge canadienne et la Société de Sauvetage, *Les faits saillants sur les noyades et autres décès liés à l'eau au Québec*
- (5) Institut national de santé publique du Québec, *Avis de santé publique sur la sécurité dans les piscines résidentielles et publiques au Québec, 2006*
- (6) Institut national de santé publique du Québec, *Les traumatismes chez les enfants et es jeunes québécois âgés de 18 ans et moins : état de situation, 2009*
- (7) Institut national de santé publique du Québec, *Fiches-média sur la Prévention des noyades et quasi-noyades, 2009*
- (8) Sécuri-Jeunes Canada, *Analyse des blessures non intentionnelles chez les enfants et les adolescents de 1994 à 2003, une période de 10 ans*

Incidence des noyades en piscine résidentielle

La Croix-Rouge canadienne publiait en 2006 un rapport faisant état des 5,900 décès par traumatismes reliés à l'eau et des 3526 cas de personnes ayant survécu à une quasi-noyade entre 1991 et 2000. De ce nombre, 241 décès sont survenus dans des piscines résidentielles unifamiliales. (Source 2, page 22)

Selon l'avis de santé publique de septembre 2006, 13 décès par noyade en piscine surviennent en moyenne chaque année au Québec. La grande majorité soit 88% des événements sont survenus dans des piscines résidentielles. (Source 5, page III et page 8)

La plupart de ces décès pourraient être évités grâce à l'application de mesures de sécurité et l'adoption d'attitudes de prévention.

Groupes à risque

Au Canada, de 1991 à 2000, les tout-petits âgés de 1 à 4 ans étaient les principales victimes de noyades en piscine dans 50% des cas. (Source 2, page 21). Ils constituaient, pour la même période, le groupe ayant le plus haut taux d'hospitalisation pour quasi-noyades. (Source 1, page 7)

Au Québec, de 1986 à 2005, plus de la moitié des noyades en piscines résidentielles impliquait ce même groupe d'âge. (Source 5, page 9) De plus, le groupe des moins de 5 ans cumulait à lui seul la moitié des cas d'hospitalisation pour quasi-noyades pour la période de 1991 à 1999. Plusieurs de ces enfants devront vivre avec un déficit neurologique permanent ou décèderont de séquelles. (Source 5, page 11)

À lui seul, le Québec qui totalise 24% de la population canadienne comptait 47% des noyades des tout-petits en piscine. (Source 1, page 20 graphique)

Le Québec figure au premier rang des noyades en piscine résidentielle au Canada avec un taux près de deux fois supérieur à celui de l'Ontario. (Source 1, page 19, Source 5, page 8)

Au Québec, la noyade a constitué la première cause de mortalité chez les enfants de 1 à 4 ans entre 2000-2005. (Source 6, page 9)

C'est pourquoi les efforts de prévention et les mesures de sécurité doivent porter une attention particulière à ce groupe d'âge.

Facteurs de risque

L'analyse des facteurs de risque, outre l'âge des victimes, fait ressortir:

- **L'accompagnement inadéquat ou l'absence d'accompagnement par un adulte** puisque seulement 10% des victimes (tout-petits et nourrissons) se sont noyées en présence d'un adulte, et 27% se sont noyées en présence d'un mineur seulement. (source 2, page 8)

Près des deux tiers (64%) des noyades impliquant des enfants âgés de 1 à 4 ans ont eu lieu au domicile des parents alors que les parents étaient en charge de la surveillance. (Source 5, page III)

- **L'environnement non sécuritaire de la piscine résidentielle.** La piscine devrait être protégée de tous les côtés par une clôture d'au moins 1.2 mètre de haut. Cette clôture devrait être faite de barreaux verticaux et sans aucun barreau horizontal ou chaîne à mailles sur lesquels les enfants pourraient grimper. (Source 2, page 35)
- **L'accès trop facile et non contrôlée à la piscine dû à l'absence d'une barrière à fermeture et à verrouillage automatiques installée en permanence.**

Seulement 5% des noyades en piscine résidentielle chez les tout-petits de un à quatre ans sont survenus au Canada dans des piscines dotées de ce type de barrière (source 2, page 21)

Par ailleurs, l'expérience démontre qu'il est inefficace de laisser aux propriétaires l'initiative de l'utilisation sécuritaire d'une barrière de protection et a démontré en revanche une diminution dans le nombre de noyades en piscine résidentielle là où une législation était présente. Il a été démontré également que les clôtures de périmètre ou clôtures à 3 côtés utilisant la maison comme moyen pour limiter l'accès à la piscine ne constituaient pas une mesure de protection efficace et devraient être considérées comme une absence de clôture. (Source 5, page V)

III. RECOMMANDATION 1

Que soit modifié le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles afin qu'il préconise uniquement des mesures de sécurité dites passives et qu'il s'applique à toutes les piscines résidentielles existantes ou à venir et qu'un délai de mise en conformité de 5 ans soit prévu au règlement pour les piscines existantes.

Présentation des modifications proposées au règlement et argumentaire

Voici les propositions de modification que nous vous présentons ci-dessous. Elles veulent contribuer à clarifier, renforcer le règlement afin d'en faciliter l'application et d'en augmenter l'efficacité en matière de prévention et de réduction des noyades ou quasi-noyades.

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Loi sur la sécurité des piscines résidentielles
(L.R.Q.,c.S-3.1.02,a.1)

Section I - INTERPRÉTATION

Cette section définit les différents types de piscines concernées par l'application du règlement.

Modifications proposées et argumentaire :

Modification 1 :

À l'article 3, il y aurait avantage à préciser pour la piscine hors-terre que sa paroi est verticale et sans angle pour la distinguer des piscines gonflables démontables.

Argumentaire :

La piscine hors-terre possède des caractéristiques qui la distinguent de la piscine gonflable démontable. Inclure la piscine démontable dans la même catégorie que la piscine hors-terre passe sous silence les risques de traumatismes propres à ce type d'équipement.

Modification 2 :

Préciser l'interprétation du terme « enceinte » utilisé par la suite dans la section 2

Argumentaire :

Le mot « enceinte » fait-il référence à une forme de délimitation par une haie, une clôture, des murs mitoyens sur trois ou quatre côtés? Il nous apparaît que le manque de précision peut susciter de la confusion.

Section II - CONTRÔLE DE L'ACCÈS

Cette section spécifie les mesures de sécurité devant être prises pour contrôler l'accès à la piscine.

Modifications proposées et argumentaire :

Modification 3 :

À l'article 7, il est important de distinguer la piscine hors-terre de la piscine gonflable ou démontable.

Argumentaire :

La piscine démontable ou dite gonflable présente des risques supérieures à ceux de la piscine hors-terre puisque sa paroi est peu rigide, non verticale et peut donc être escaladée.

Modification 4 :

Article 7. 2 : Il faut rayer que l'accès à la piscine hors terre ou démontable peut se faire « *au moyen d'une échelle amovible laquelle doit être remise au dehors des périodes de baignade* ».

Argumentaire :

Ce libellé fait appel à la responsabilité du propriétaire ou des utilisateurs qui selon les rapports de noyade s'est révélée défailante. Il faut privilégier des mesures passives si nous voulons vraiment agir sur la réduction des décès par noyade.

Extrait du Rapport spécial de recherche : *Noyades chez les baigneurs au Canada circonstances et prévention, 1996, page 65*

Font partie des interventions qui se sont révélées particulièrement efficaces dans la prévention des traumatismes celles qui assurent ce que l'on appelle communément une « protection passive ». Le but est de créer un environnement sécuritaire et convivial qui réduira la nécessité d'exercer une surveillance constante et d'intervenir constamment. Ce type de surveillance ou de « protection active » finit tôt ou tard par échouer.

Modification 5 :

Article 7.5 2^{ème} paragraphe : Il faut rayer le paragraphe stipulant « *une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de moins de 1,4 mètres n'a pas à être entourée d'une enceinte si, lorsqu'elle n'est pas utilisée, elle est recouverte en tout temps d'une couverture visant à empêcher un enfant de tomber dans la piscine* »

Argumentaire :

Ce libellé fait appel à la responsabilité du propriétaire ou des utilisateurs qui selon les rapports de noyade s'est révélée défailante. Il faut privilégier des mesures passives si nous voulons vraiment agir sur la réduction des décès par noyade. Compte tenu de ses caractéristiques, paroi peu rigide non verticale et pouvant être escaladée, la piscine démontable devrait être entourée d'une clôture d'une hauteur d'au moins 1, 2 mètres de manière à en protéger l'accès en tout temps.

Ainsi la France qui a adopté en janvier 2006 une loi qui oblige l'application de dispositifs de sécurité (couverture, système d'alarme et autres) dans les piscines résidentielles vient de publier les chiffres des noyades survenues à l'été 2009. Au lieu de diminuer, le nombre de noyades d'enfants de moins de 6 ans a augmenté (en 2004, 55 noyades dans ce groupe d'âge pour 12 décès et en 2009, 60 noyades pour 13 décès). Ces résultats questionnent l'évaluation qui a été faite de l'efficacité des différents dispositifs de sécurité inclus dans la loi ainsi que la mise en application et du respect de cette loi.

Section IV - APPLICATION

Cette section précise les piscines visées par l'application du règlement

Modifications proposées et argumentaire :

Modification 6 :

Article 10 : Nous recommandons fortement que le règlement s'applique à toute installation existante ou à être remplacée de même qu'aux nouvelles piscines.

Argumentaire :

La noyade est un phénomène qui ne fait pas de discrimination. Elle peut survenir dès qu'un enfant laissé sans surveillance est en présence de quelques centimètres d'eau. Restreindre l'application du règlement aux piscines de remplacement ou aux piscines nouvellement installées risque de banaliser l'importance et la valeur du règlement. Ainsi le citoyen, acquéreur d'une piscine après l'application du règlement pourra se dire pourquoi me conformer au règlement quand mon voisin qui a une piscine équivalente, un environnement similaire n'a pas à le faire. Cela peut donner lieu à de nombreux délais, contestations qui diluent et parfois annulent les impacts positifs espérés.

Modification-ajout 7 :

Que soit prévu au règlement une période de temps (5 ans) pour la mise en conformité des piscines existantes ou à être remplacées.

Argumentaire :

Compte tenu du nombre existant de piscines résidentielles qui seraient visées par l'application du règlement modifié soit environ 290,600 piscines (source 5, page 17), des ressources financières impliquées tant au niveau des municipalités que des propriétaires de piscine, un délai de 5 ans s'avérerait raisonnable pour permettre la mise en conformité et l'inspection.

La recommandation de prévoir un délai de 5 ans pour la mise en conformité des installations aquatiques résidentielles permettra d'échelonner les travaux d'aménagement et d'en répartir les coûts.

Nous croyons que les modifications proposées au règlement permettront d'en clarifier l'application, d'assurer un accès vraiment contrôlé à la piscine résidentielle pour mieux prévenir les noyades et les traumatismes liés à l'eau.

IV. RECOMMANDATION 2

Que parallèlement à l'application d'un règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, une stratégie soit mise en place avec les organismes de formation pour augmenter le nombre de personnes formées en sécurité aquatique et en réanimation cardio-respiratoire (RCR/DEA)

La prévention des traumatismes incluant la prévention des noyades est un phénomène à plusieurs facettes. Pour contrer les décès par noyade en piscine résidentielle, il est primordial de tenir compte non seulement de l'équipement et de l'environnement que constituent la piscine et son enceinte mais également de la dimension de la personne qui côtoie ou utilise cet équipement. Cela implique qu'on s'intéresse à ses connaissances en matière de sécurité aquatique, à ses habiletés dans le domaine de la natation de même qu'à sa perception du risque.

La Croix-Rouge a mis au cœur de ses programmes de natation et de sécurité aquatique une stratégie d'apprentissage sur trois axes : *préparation, prévention et survie*, tel que décrit par la matrice du docteur Haddon (créateur des « crash test dummies »). La préparation correspond à cette phase antérieure à l'activité aquatique qui permet à l'individu de reconnaître les risques inhérents à la personne, l'environnement et l'équipement. La prévention correspond à la pratique de l'activité et vise à développer les connaissances et les habiletés techniques qui permettent d'assurer la pratique de l'activité en toute sécurité. La survie est cette partie de l'apprentissage qui met en valeur les habiletés à maîtriser pour rester en vie et sauver les autres en cas d'urgence.

Ainsi pour la Croix-Rouge, une loi et son règlement peuvent contribuer à créer un environnement sécuritaire mais se doivent d'être assortis à une stratégie d'éducation et de formation pour modifier la perception du risque, développer des comportements et des habiletés nécessaires à la pratique sécuritaire d'activités aquatiques. Tous les programmes de natation et de sécurité aquatique de la Croix-Rouge ont été conçus en intégrant cette approche plurifactorielle. Participer à un cours de natation et de sécurité aquatique de la Croix-Rouge permet de développer :

- la connaissance des facteurs de risque, les éléments et techniques pour se préparer avant d'aller dans la piscine et pendant l'activité (habiletés de natation et de sécurité aquatique);
- l'importance de faire des choix judicieux pour la santé et la sécurité (quand, avec qui, comment entrer et sortir de la piscine, la vérification de l'équipement, de la météo, etc.);
- la connaissance et la maîtrise des techniques pour assurer la sécurité personnelle de même que celle des autres lorsqu'un incident ou un accident se produit.

Bien que les Québécois de tout âge puissent avoir facilement accès à des cours de natation, il appert qu'un grand nombre d'enfants et d'adultes ne s'inscrivent pas à de tels cours et ne fréquentent pas les piscines publiques. Différentes raisons peuvent expliquer une telle situation : horaire trop chargé donc non disponibilité de la personne (on peut penser aux jeunes parents), aucun moyen de transport de la maison à la piscine publique, non intérêt dans le milieu familial pour ce type d'activité, manque de ressources financières. Pour ces raisons et possiblement bien d'autres, des jeunes et des adultes non sensibilisés et non formés se retrouvent un jour vulnérables aux abords d'une piscine. Alors que l'occasion de développer leurs connaissances et leurs habiletés en matière de natation et de sécurité aquatique pourrait se faire au cours de leur scolarisation.

La Croix-Rouge a développé depuis quelques années une expertise dans l'enseignement de la natation et de la sécurité aquatique adapté au milieu scolaire.

Le programme *Croix-Rouge Natation@l'école, révisé en 2008*, poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie de la population en lui donnant les moyens de faire des choix judicieux.
- Améliorer sa condition physique.
- Prévenir les traumatismes liés à l'eau.
- Intervenir en cas d'urgence.

Conçu pour les jeunes du primaire, il constitue un programme axé sur la participation. Il offre une occasion pour les enfants de pratiquer la natation dans un cadre scolaire et de renforcer les comportements sécuritaires en milieu aquatique. Le programme propose aux enseignants des ressources éducatives faciles d'utilisation sur différents thèmes de sécurité aquatique. Le programme et son matériel sont disponibles en français et en anglais.

Croix-Rouge Natation@l'école nous apparaît un complément incontournable d'une stratégie globale de prévention des noyades.

La mise en oeuvre de cette stratégie d'éducation et de formation en matière de sécurité aquatique pourrait prendre diverses formes et s'appuyer sur des mesures telles que :

- crédit d'impôt lors de l'inscription à un cours de natation et de sécurité aquatique;
- crédit d'impôt aux parents inscrivant leur adolescent de 14 ans et plus à des cours de formation cadre tel que les cours d'assistant moniteur et de moniteur de natation et de sécurité aquatique de la Croix-Rouge. Cette mesure contribuerait au développement de la relève aquatique et à la poursuite de la démarche éducative en matière de prévention;
- appui au programme Croix-Rouge natation @l'école et support financier aux écoles primaires qui l'instaurent ;
- poursuite du développement d'infrastructures aquatiques pour répondre aux demandes croissantes de la population et pallier au vieillissement de certaines installations.

L'implantation d'une stratégie pour augmenter le nombre de personnes formées en réanimation cardiorespiratoire (RCR/DEA) repose sur les fondements suivants :

- les données du comité international de liaison sur la réanimation cardiaque (ILCOR) ont mis en évidence la nécessité d'une intervention rapide auprès des victimes en arrêt respiratoire et ou cardiaque afin de sauver des vies et de réduire et même d'éviter les séquelles neurologiques;
- les recommandations de coroners dans les rapports de décès par noyade;
- les données scientifiques qui démontrent que le cerveau subit déjà des dommages après 4 minutes sans oxygène; les premiers à pouvoir intervenir sont pour la plupart du temps les proches de la victime;

Le Québec a fait de grands pas dans l'amélioration du taux de survie des victimes en arrêt respiratoire et cardiaque avec la mise en place des premiers répondants suite au rapport Dicaire. Mais qu'en est-il au niveau de la formation des premiers intervenants (la population) en matière de RCR au Québec?

La formation en RCR/DEA, outre celle offerte dans les milieux de travail, demeure encore la résultante d'une initiative personnelle, que ce soit en milieu

scolaire, communautaire, sportif ou autre. Cela exige de multiples efforts pour convaincre les acteurs, mettre en place la formation et en assurer la pérennité.

Plusieurs organismes de formation déploient de l'énergie, des ressources humaines et financières pour offrir des cours de RCR à la population, à des groupes cibles tels que les écoles mais ils se butent à des obstacles :

- le caractère non obligatoire de la formation
- le manque de disponibilité à l'horaire scolaire
- la formation et l'implication des enseignants et des directions d'école
- le coût de la formation.

Comment contrer ces obstacles et favoriser la formation d'un plus grand nombre de personnes aptes à intervenir lors de situations d'urgence nécessitant la RCR au Québec?

C'est en travaillant de concert avec les organismes de formation en RCR que le gouvernement du Québec peut augmenter le nombre de premiers intervenants formés et mettre en place des stratégies gagnantes, à titre d'exemples :

- inclure la formation RCR/DEA dans les critères d'obtention d'un diplôme secondaire;
- inclure la formation RCR/DEA dans les critères d'obtention d'un permis de conduire;
- inclure la formation RCR/DEA dans la formation des enseignants;
- reconnaître la formation RCR/DEA donnée par les organismes de formation et les supporter financièrement dans leurs efforts pour former la population et développer une culture de sécurité.

V. CONCLUSION

La Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, réitère son appui au Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire dans son projet de mise en place d'une réglementation qui vise à donner aux municipalités un cadre de référence légale, uniforme, pour assurer la sécurité des piscines résidentielles au Québec. Elle est prête à collaborer à tout comité de travail pour soutenir le ministère dans son plan d'action pour réduire et prévenir les décès par noyade dans les piscines résidentielles comme dans les bains publics.

Annexe 1

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le mouvement international de la Croix-Rouge, dont la Division du Québec fait partie intégrante, est la plus importante organisation d'aide humanitaire à l'échelle mondiale. Elle regroupe plus de 186 Sociétés nationales à travers le monde. Elles agissent au chapitre de l'aide humanitaire en tant qu'auxiliaire des autorités publiques dans leur pays respectif. Elles offrent une gamme de services qui répondent aux besoins de la population locale.

Le mouvement international de la Croix-Rouge s'est donné sept principes fondamentaux qui guident toujours son action. Les principes fondamentaux ont été proclamés à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Vienne, en 1965. La version revue du texte figure dans les Statuts du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptés à la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à Genève, en 1986.

1. **HUMANITÉ** Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement, sous ses aspects international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.
2. **IMPARTIALITÉ** Le Mouvement international de la Croix-Rouge ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.
3. **NEUTRALITÉ** Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordres politique, racial, religieux et idéologique.
4. **INDÉPENDANCE** Le Mouvement est indépendant. Auxiliaire des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.
5. **VOLONTARIAT** Le Mouvement international de la Croix-Rouge est un mouvement de secours, volontaire et désintéressé.

6. **UNITÉ** Il ne peut y avoir qu'une Société de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge ou du Cristal Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.
7. **UNIVERSALITÉ** Le Mouvement international de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Cristal Rouge au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

SERVICES OFFERTS

La Division du Québec assure la prestation des services humanitaires et éducatifs de la Croix-Rouge sur son territoire.

Les **services humanitaires** de la Croix-Rouge se subdivisent en quatre types d'interventions :

1. **Les Services aux sinistrés.**

Chaque année, la Division du Québec intervient dans plus de 700 situations d'urgence telles que : incendies, inondations, pannes de courant, verglas, incidents chimiques. Elle vient ainsi en aide à plus de 3000 victimes (excluant les sinistres de grande envergure). Elle leur offre une gamme complète de services essentiels, allant de l'inscription et renseignements à l'hébergement, l'habillement, l'alimentation, les services personnels, les premiers soins et ce qui est important, un soutien humain et un réconfort.

2. **Les Services de premiers secours.**

Les organisateurs d'événements d'envergure au Québec, comme le Festival International de Jazz de Montréal ou le Festival d'été de Québec, ont recours à l'expertise de la Croix-Rouge afin d'organiser et de gérer les services de premiers secours. Plusieurs milliers de victimes d'incidents sont ainsi secourues chaque année, à l'occasion de plus de 200 événements publics.

3. **La Prévention.**

La Division du Québec œuvre chaque année à la sensibilisation du public en matière de prévention des accidents et des catastrophes, notamment par l'intermédiaire du programme « Prévoir l'imprévisible », de sessions de sensibilisation à la sécurité dans les piscines résidentielles chez les particuliers « *Ma piscine et la sécurité* » et de sessions d'information sur l'utilisation et le port des VFI (vêtement de flottaison individuel).

4. **L'aide internationale.**

Dans le but d'améliorer la condition des plus vulnérables dans le monde entier, la Division du Québec dépêche à l'étranger, en moyenne, 40 intervenants par année ce qui représente plus de 50 % des délégués de la Croix-Rouge canadienne. De plus, elle offre le service Recherche et réunion des familles afin de permettre aux personnes séparées par une guerre ou par une catastrophe de reprendre contact avec leurs proches.

Les programmes éducatifs sont gérés par le Service de la prévention des traumatismes. Ils couvrent trois domaines spécifiques :

1. **La natation et la sécurité aquatique.**

Les programmes de natation et de sécurité aquatique ont pour objectif de contribuer à réduire le nombre de traumatismes liés à l'eau tels que les noyades; d'offrir des activités aquatiques adaptées à tous les âges; de faire la promotion de la natation comme partie intégrante d'un style de vie sain et actif.

Ces programmes aquatiques ont été développés autour de trois modules d'apprentissage : la sécurité aquatique, les techniques de natation et le conditionnement physique. Ils se composent des programmes suivants :

- Croix-Rouge Natation préscolaire (7 niveaux) pour les nourrissons et les tout-petits jusqu'à 5 ans;
- Croix-Rouge Natation junior (10 niveaux) pour les enfants de six ans et plus;
- Croix-Rouge Natation essentiel, Croix-Rouge Natation Styles de nage et Croix-Rouge Natation sports sont trois programmes destinés aux adultes et aux adolescents;
- Formation des moniteurs pour les jeunes de 15 ans et plus désireux d'enseigner les programmes Croix-Rouge Natation.

2. **Le Secourisme.**

La Division du Québec offre une gamme complète de cours de secourisme incluant la réanimation cardiorespiratoire (RCR/DEA). Grâce à son matériel d'enseignement de première qualité disponible dans les deux langues et (révisé selon les nouvelles lignes directrices en matière de RCR et de secourisme établies en 2005) et grâce à ses formateurs expérimentés, les cours de la Croix-Rouge permettent d'apprendre facilement les techniques de secourisme.

La vie d'un de nos enfants, d'un de nos proches ou d'un de nos collègues peut en dépendre et lors d'une noyade, l'application rapide de manœuvres

de RCR peut faire la différence entre la vie ou la mort, entre des séquelles irréversibles ou la récupération de la santé.

Plusieurs milliers de Québécoises et de Québécois suivent chaque année les cours du programme de secourisme de la Croix-Rouge. De même chaque année, plus de 30000 jeunes de 11 ans et plus s'inscrivent au programme *Gardiens avertis*. Celui-ci permet aux jeunes d'acquérir des connaissances et de développer les habilités requises pour devenir des gardiens responsables et consciencieux des risques de traumatisme comme celui que représente la noyade dans une piscine résidentielle.

3. EduRespect : prévention de la violence.

La Division du Québec de la Croix-Rouge canadienne offre des programmes qui visent à promouvoir des relations sécurisantes et des collectivités sûres tels que *Prévention en mouvement* (destiné aux entraîneurs sportifs et adultes en charge de jeunes) et *Cercle bénéfique de la prévention* (destiné aux communautés autochtones).

RESSOURCES HUMAINES

La Division du Québec compte 78 employés affectés au développement, à la gestion et à la coordination des services offerts à la population. Ils sont répartis dans trois bureaux soit le siège administratif de la Division du Québec à Montréal, un bureau à Québec et un bureau à Chicoutimi. Quelques employés sont aussi affectés au service auprès des vétérans de guerre à Ste-Anne-de-Bellevue.

La Division du Québec s'assure de la qualité de l'enseignement des moniteurs, instructeurs et maîtres instructeurs pour tous ses programmes éducatifs. Son réseau de formateurs s'élève à plus de 6000 intervenants. Le contrôle de la qualité de ces formateurs est possible grâce à de nombreux outils dont une base de données nationale permettant à la Croix-Rouge du Québec la vérification et la surveillance de l'information dispensée auprès du public québécois.

La Division du Québec compte également 10 000 bénévoles répartis dans plus de 200 sections et près de 25 régions. Un grand nombre d'entre eux se consacrent à la promotion des Services humanitaires de la Croix-Rouge, aux interventions d'urgence ou à l'organisation de collectes de fonds au profit de la Division du Québec.

La Croix-Rouge ne reçoit aucune subvention statutaire des gouvernements, c'est pourquoi l'action de ses bénévoles dépend entièrement des dons des individus, des entreprises, des associations et des fondations. Depuis les 10 dernières années, 85% des sommes recueillies sont directement versées aux différents services et activités de la Croix-Rouge.